

# Mode opératoire pour déposer votre demande de Subvention Prévention Covid

Travailleurs  
indépendants  
sans salarié

## Vous êtes travailleur indépendant sans salarié ?

Pour demander une Subvention Prévention Covid à votre Caisse régionale, c'est simple et rapide !

**1** **Identifiez** la caisse régionale dont vous dépendez grâce à la [liste classée par région](#).

**2** **Préparez** votre numéro de SIREN, le RIB de votre entreprise et un extrait K-BIS datant de moins de 6 mois.

**3** Rassemblez les factures relatives aux investissements réalisés pour prévenir le Covid-19 au travail. **Retenez** les achats ou locations effectués du 14 mars au 31 juillet 2020 qui peuvent être financés par l'Assurance Maladie - Risques professionnels (cf. Equipements et installations financés sur [ameli.fr/entreprise](#)).

**4** **Vérifiez** que vous disposez d'au moins une facture relative à un investissement pour une des mesures barrières et de distanciation physique listées dans les équipements et installations financés sur [ameli.fr/entreprise](#). Sans cela, les masques, visières et gel hydro alcoolique ne pourront pas être financés.

**5** **Vérifiez** que le montant de vos investissements éligibles dépasse **500 € HT**.

**6** **Entourez** sur vos factures acquittées (originales ou copies), les éléments faisant l'objet de votre demande de subvention.

**7** **Complétez** le [formulaire de demande de l'aide pour les travailleurs indépendants sans salarié](#) et **envoyez-le** avec toutes les pièces justificatives à votre caisse régionale, de préférence par mail.

Vous serez informé(e) rapidement du traitement de votre dossier.